

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 21 février 2022 à 18h, à la salle
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ABSENCE :

M. Tony Côté, conseiller district #4

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Madame Carolle Perron, directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 18h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, ainsi que la présence de M. Tony Côté, conseiller du district #4 à 18h02, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2.2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7122-2022

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

Et en ajoutant les points suivants :

9. Affaires nouvelles

9.1 Démission au poste de secrétaire-réceptionniste

2. Administration

2.1 Constatation de l'avis de convocation

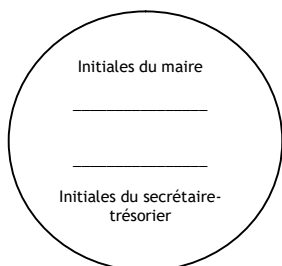
2.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Résolutions

3.1 Projet de règlement numéro 543-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 362 \$ pour des travaux de reconversion électrique de la remontée mécanique T1 RBQ #296, de reconversion des systèmes d'éclairage et d'enneigement et d'installation d'un tapis convoyeur du Mont Lac-Vert

3.2 Fourniture et installation de système de caméras de surveillance pour les divers plateaux municipaux - phase 3

3.3 Travaux de réfection de la remontée mécanique T-2 du Mont Lac-Vert - Mandat à Robinson Sheppard Shapiro avocats - mise en demeure



3.4 Maison des jeunes La Zone d'Hébertville - Demande de gratuité

4. **Affaires nouvelles**

5. **Période de questions**

6. **Levée de l'assemblée**

3. **RÉSOLUTIONS**

3.1 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 543-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 662 362 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONVERSION ÉLECTRIQUE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T1 RBQ #296, DE RECONVERSION DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE ET D'ENNEIGEMENT ET D'INSTALLATION D'UN TAPIS CONVOYEUR DU MONT LAC-VERT**

7123-2022

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des infrastructures du Mont Lac-Vert;

ATTENDU l'exercice de consultation citoyenne tenu en 2021 sur le maintien et le développement de l'infrastructure municipale qu'est le Mont Lac-Vert et les résultats en découlant;

ATTENDU la résolution 6877-2021 par laquelle le Conseil municipal juge nécessaire de concevoir un plan de maintien et de développement des infrastructures du Mont Lac-Vert;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de procéder à des travaux de consolidation et de développement des infrastructures relatives à l'offre touristique du Mont Lac-Vert tels que décrit à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et ce, selon la réglementation CSA Z98-19 - Remontées mécaniques et convoyeurs en vigueur;

ATTENDU le règlement numéro #543-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 662 362 \$ pour des travaux de reconversion électrique de la remontée mécanique T1 RBQ #296, de reconversion des systèmes d'éclairage et d'enneigement et d'installation d'un tapis convoyeur du Mont Lac-Vert;

ATTENDU QUE pour financer le coût de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU QUE pour garantir le remboursement du coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire;

ATTENDU QUE le présent projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique du ministère du Tourisme (PARIT);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil, tenue le 7 février 2022;

ATTENDU qu'il y aura tenue d'un registre des personnes habiles à voter selon les dispositions sanitaires spécifiques aux municipalités prévues et en vigueur au plus récent arrêté ministériel;



À CES CAUSES :

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 543-2022, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal d'Hébertville est autorisé à procéder aux travaux de réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert selon la ventilation des coûts préparée pour une somme n'excédant pas 1 662 362 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'évaluation budgétaire des coûts, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 662 362 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

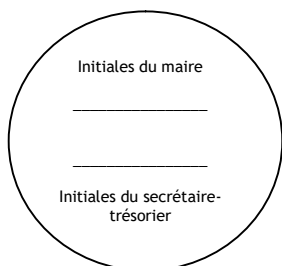
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

3.2 FOURNITURE ET INSTALLATION DE SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR LES DIVERS PLATEAUX MUNICIPAUX - PHASE 3

7124-2022

Considérant que l'installation d'un système de caméra surveillance s'inscrit dans un principe de saine gestion des actifs municipaux;

Considérant que certaines aires ne sont munies d'aucun système de



surveillance;

Considérant la nécessité de protéger du vol et du vandalisme les biens et équipements municipaux entreposés;

Considérant la recommandation du gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est;

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le déboursé pour la fourniture et l'installation de système de caméras de surveillance au montant approximatif de 15 000 \$ plus taxes selon l'estimation soumise par le gestionnaire informatique de la MRC de Lac Saint-Jean Est.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville et remboursable sur 2 ans.

3.3 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE T-2 DU MONT LAC-VERT - MANDAT À ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS - MISE EN DEMEURE

7125-2022

Considérant la résolution 6538-2020 pour l'adjudication du contrat pour la réfection de la remontée mécanique T-2 du Mont Lac-Vert par Doppelmayr Canada Ltée;

Considérant les dispositions contractuelles prévues au devis d'appel d'offres;

Considérant le mandat octroyé à DWB Consultants pour la constatation des déficiences (s'il y a lieu), la rédaction de la réception provisoire et de l'attestation de la conformité des travaux et pour la réception définitive de ces derniers, tel que stipulé à l'offre de services #7432-OS-00_C;

Considérant les éléments du bordereau de soumission non-fournis à ce jour par l'adjudicataire des travaux de réfection de la remontée T-2;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme d'avocats Robinson Sheppard Shapiro pour la rédaction et l'envoi d'une mise en demeure à Doppelmayr Canada Ltée ainsi qu'au cautionnaire des travaux le cas échéant.

3.4 MAISON DES JEUNES LA ZONE D'HÉBERTVILLE - DEMANDE DE GRATUITÉ

7126-2022

Considérant que la Maison des jeunes La Zone a déposé une demande écrite afin d'avoir droit à la gratuité pour l'utilisation de la patinoire tous les mercredis et ce jusqu'à la fin de la saison;

Considérant qu'il est possible de réserver la patinoire à la Maison des jeunes tout en laissant l'anneau de glace accessible à l'ensemble de la population;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

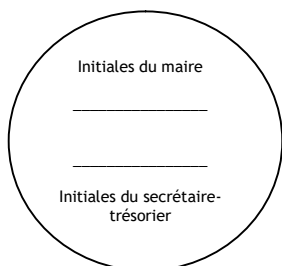
D'autoriser la gratuité à la Maison des Jeunes d'Hébertville pour l'utilisation de la patinoire à raison d'une heure par semaine soit le mercredi de 18h15 à 19h15 jusqu'à la fin de la saison.

4. AFFAIRES NOUVELLES

4.1 DÉMISSION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

7127-2022

Le Conseil municipal accuse réception de la démission de madame Sara Guertin détentrice du poste de secrétaire-réceptionniste;



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de madame Sara Guertin détentrice du poste de secrétaire-réceptionniste en date du 21 février 2022 et de procéder à l'affichage interne et externe du poste afin de combler l'emploi vacant.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 18h15.

MARC RICHARD
MAIRE

CAROLLE PERRON
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM